COMMISSION DES COUPES ET CHAMPIONNATS SENIORS
PV N° 2 du 22 octobre 2026

Présidence : AABID Mehdi
Présents : OULHACI Sami, LEROY Thierry, CASSE MICHEL, HERMINE Olivier
Excusés : /
Assiste à la séance : /

MODALITES DE RECOURS
Dans le cadre de l'article 188 des Règlements Généraux de la F.F.F., les décisions des Districts, des Ligues ou de la Fédération peuvent être frappées d'appel dans le délai de dix jours à compter du lendemain du jour de la notification de la décision contestée (par exemple, une décision notifiée le 15 du mois ne peut être contestée que par l'envoi d'un appel, au plus tard, le 25 du mois). Si le dernier jour tombe un samedi, un dimanche ou un jour férié ou chômé, le délai est prorogé jusqu'au premier jour ouvrable suivant. Le jour de la notification est, selon la méthode utilisée : - soit le jour de la première présentation de la lettre recommandée - soit le jour de la transmission de la décision par fax ou par courrier électronique (avec accusé de réception) ;
- soit le jour de la publication de la décision sur le journal officiel ou internet.
Si plusieurs de ces procédures sont utilisées, la première date est prise en compte. Les règlements des compétitions peuvent prévoir des dispositions spécifiques concernant les délais d'appel. Les décisions des Commissions (sauf en matière disciplinaire) sont donc susceptibles d'appel devant la Commission d'Appel du District siégeant en 2ème instance. Le droit d'appel, fixé par le Comité de Direction chaque saison, sera portée au débit du compte du club réclamant et sera remboursé dans le cas où le club réclamant obtient gain de cause par la commission d'Appel. La partie succombant sera pénalisée d'une amende au moins égale au droit restitué. L'appel est adressé à la commission d'appel par lettre recommandée, télécopie ou courrier électronique obligatoirement avec en tête du club, ou par l'adresse e-mail officielle des clubs délivrée par la Ligue de la Méditerranée. A la demande de la commission compétente, l'appelant devra être en mesure de produire un accusé de réception de cet envoi. Le non-respect de ces formalités entraîne l'irrecevabilité de l'appel. La commission compétente transmet, par tous moyens, une copie de cet appel aux parties intéressées. La Commission compétente saisie de l'appel statue sur sa recevabilité, puis sur la régularité de la procédure antérieure, puis sur le fond. Les décisions prises en 2ème instance par la Commission d'Appel du District sont, elles-mêmes, susceptibles d'appel en 3ème et dernière instance devant la Commission Générale d'Appel de la Ligue de la Méditerranée selon la procédure décrite ci-dessus.

La commission approuve le PV N° 1 du 21/07/2026 et passe à l'ordre du jour.

INFORMATIONS SAISON 2026 - 2027

- La commission informe les clubs des horaires pour les rencontres séniors :
  - 12h30 pour les lever de rideau
  - 15h00 les équipes premières

- La commission procède à l'établissement du calendrier pour les championnats DISTRICT 1 KFC - DISTRICT 2 POULE A/B - DISTRICT 3 / 1er journée est prévue le 06 septembre 2026

- À la suite du désengagement de l'équipe de US VEYNES en DISTRICT 1 KFC et sa demande d'engagement en DISTRICT 2 POULE A/B, la commission procède au repêchage de L'ARGENTIERE SPORT en DISTRICT 1 KFC

- À la suite du repêchage de l'équipe de USMD en R3, la commission procède au repêchage de l'USMD II en DISTRICT 1 KFC et du FC BARCELONETTE en DISTRICT 2 POULE A/B

- Les dates libres présents dans le calendrier sont dédiées au match de report

- La commission informe les clubs qu'après 2 reports de match, le club concerné devra obligatoirement pour la 3ième programmation de trouver un terrain de repli

- La commission informe les clubs que pendant la phase ALLER des championnats DISTRICT 1 KFC, DISTRICT 2 POULE A/B et DISTRICT 3, les matchs sont inversés en cas de terrain impraticable

- La commission procède au tirage du 3e tour de la COUPE ROBERT GAGE et du 2nd tour de la COUPE ANDRE DONADIEU / Onglet COUPE DES ALPES

- **La commission informe les clubs de DISTRICT 1 KFC que le DIPLOME FEDERAL pour les éducateurs présents sur les bancs de touche sera OBLIGATOIRE à partir de la saison 2025-2026. Les éducateurs en possession du CCF3 certifié devront s'inscrire auprès d'une LIGUE, pour effectuer la journée complémentaire.**
  Pour les clubs de DISTRICT 2 POULE A/B les éducateurs présents sur les bancs de touche devront avoir le CFI certifiée.

	2023-2024	2024-2025	2025-2026
Seniors D1	CFF3 CFI Seniors autorisé	CFF3 ou CFI Seniors DF Coach seniors préconisé	DF Coach Seniors
Seniors D2	Module senior ou CFI Seniors attesté	Module senior ou CFI Seniors attesté	CFI Seniors
Seniors D3	Aucune	Aucune	Aucune
Seniors Féminine D1 (D1F)	CFI Seniors préconisé	CFI Seniors	DF Coach Seniors Ou (CFI Seniors + AF Féminin)
D1 Futsal	AF Futsal	CFI Futsal ou AF Futsal	CFI Futsal
U18 D1	Aucun (sauf obligation équipe de jeunes)	Aucune (sauf obligation équipe de jeunes)	CFI U14-U19
U16 D1	Aucun (sauf obligation équipe de jeunes)	Aucune (sauf obligation équipe de jeunes)	CFI U14-U19
U14 D1	Aucun (sauf obligation équipe de jeunes)	Aucune (sauf obligation équipe de jeunes)	CFI U14-U19
U13 D1	Aucun	CFI U10-U13 (cf critérium U13)*	CFI U10-U13

*aménagement cette saison en lien avec la réforme des formations
*Contrainte du texte présenté pour le critérium U13

***Rappel** : Les personnes titulaires du CFF3 (c'est-à-dire certifié), en s'inscrivant et participant à une journée complémentaire mise en place par la ligue, obtiennent le DF Coach Seniors. Idem pour les titulaires du CFF2 avec le DF Coach Jeunes. Les personnes titulaires CFF3, en s'inscrivant et participant à une seconde journée complémentaire, obtiennent le DF Coach Jeunes.*

❖ La commission fait un rappel au clubs engagés dans les championnats DISTRICT 1 KFC et DISTRICT 2 POULE A/B de leurs obligations vis-à-vis de l'article 13 du règlement des championnats séniors

Article 13 – Obligations des clubs
Les obligations des articles 13.1.1 et 13.2.1 sont cumulables.

Article 13.1.1 – Obligation des équipes de jeunes

En DISTRICT 1 KFC, les clubs ont obligation d'engager :
- Une équipe dans le championnat U18 – U19 ou U20 du championnat du District, Régional ou National qui doit y participer intégralement, avec possibilité d'entente.

OU
- Une équipe dans le championnat U16 ou U17 du championnat du District, Régional ou National qui doit y participer intégralement, avec possibilité d'entente.

OU
- Une équipe dans le championnat U14 du Championnat du District ou Ligue ou U15 du Championnat Ligue à 11 joueurs qui doit y participer intégralement, ET une équipe en foot éducatif. Sans possibilité d'entente.

En DISTRICT 2 POULE A/B, les clubs ont obligation d'engager :
- Une équipe dans un championnat jeune en foot à 11 (U14 – U15 - U16 – U18 – U19 – U20) du championnat District, Régional ou National qui doit y participer intégralement. Possibilité d'entente entre deux clubs avec un minimum de 5 joueurs licenciés

OU
- Une équipe dans un championnat jeune en foot à 8 du District (U11-U13) qui doit y participer intégralement.

Possibilité d'entente avec un minimum de 4 joueurs licenciés dans la catégorie concernée par l'entente

En DISTRICT 3, pas d'obligation.

Article 13.1.2 – Sanction en cas de non-respect de l'obligation des équipes de jeunes

1ère saison d'infraction :
- Interdiction d'accession
- Amende dont le montant est fixé dans le Comité Directeur (voir dispositions financières de la saison en cours).

2ème saison d'infraction :
- Interdiction d'accession
- Retrait de 3 points au classement général pour l'équipe de D1 et/ou de D2 qui n'est pas en règle
- Amende doublée

3ème saison d'infraction :
- Interdiction d'accession
- Retraits de 6 points au classement général pour l'équipe de D1 et/ou de D2 qui n'est pas en règle
- Amende triplée

4ème saison d'infraction :

- **Rétrogradation dans la catégorie immédiatement inférieure pour l'équipe de D1 et/ou de D2 qui n'est pas en règle**

Article 13.2.1 – Obligation de formation des éducateurs/entraîneurs

L'éducateur des équipes concernées (DISTRICT 1 KFC et DISTRICT 2 POULE A/B) par ce présent article doit être désigné avant le début des championnats par son club et doit participer à la réunion de début de saison. En cas d'absence à la réunion : voir dispositions financières de la saison en cours. En cas de remplacement provisoire de l'éducateur avant une rencontre, celui-ci devra présenter son diplôme aux officiels et faire confirmer par le club son remplacement par messagerie officielle au secretariat du District. En cas de remplacement définitif, le club devra transmettre au District, le nom, prénom et le diplôme du remplaçant.

En DISTRICT 1 KFC, peut accompagner l'équipe sur l'aire de jeu avant, pendant et après le match et ainsi prendre place sur le banc de touche :

- **Un entraîneur titulaire du Diplôme Fédéral Coach Sénior ET FACULTATIVEMENT**
- **deux dirigeants du club (dont le Président)**

En DISTRICT 2 POULE A/B, peut accompagner l'équipe sur l'aire de jeu avant, pendant et après le match et ainsi prendre place sur le banc de touche :

- **Un éducateur titulaire du CFI Sénior ET FACULTATIVEMENT**
- **deux dirigeants du club (dont le président)**

Note : l'obtention du DF coach sénior et du CFI Sénior peuvent agir de manière rétroactive sur les matchs dirigés par l'entraîneur formé sur la saison en cours.
Se conférer au statut de l'éducateur pour l'évolution des obligations.

En DISTRICT 3 pas d'obligation.

Article 13.2.2 – Sanction en cas de non-respect de l'obligation de formation des éducateurs/entraîneurs

L'équipe sera rétrogradée en championnat immédiatement inférieur à la fin de la saison si l'entraîneur de l'équipe titulaire du module ou du diplôme requis n'a pas effectué à minima 70 % des matchs du championnat. En cas de suspension, de maladie ou de vacances de l'entraîneur qui ne lui permet pas d'effectuer plus de 70% des matchs, le club devra alors le remplacer par un éducateur/entraîneur titulaire du même module ou du même diplôme. En cas de force majeure ou de cas particulier, le club devra avertir la Commission des Seniors qui sera juge de la situation pour déterminer la sanction.

COURRIER CLUBS

- **US VEYNES :**
  - ➡ Informant son **désengagement** en **DISTRICT 1 KFC**. Le club demande d'**être rétrograder** en **DISTRICT 2 POULE A.**
  - ➡ Demande de **reprogrammer** la **JOURNEE 5** en **DISTRICT 2 POULE A**. **ACCORD** de la commission, CDA et de l'EP MANOSQUE II.
- **BARCELONNETTE FC :**
  - ➡ Demande de **reprogrammer** la **JOURNEE 1** en **DISTRICT 2 POULE A**. **ACCORD** de la commission et de l'US VEYNES.
  - ➡ Demande de **reprogrammer** la **JOURNEE 4** en **DISTRICT 2 POULE A**. **REFUS** de la commission.
  - ➡ Demande de **reprogrammer** la **JOURNEE 8** en **DISTRICT 2 POULE A**. **ACCORD** de la commission et de l'EP MANOSQUE II.
- **LARAGNE SP :**
  - ➡ Demande de **reprogrammer** la **JOURNEE 1** en **DISTRICT 2 POULE B**. **ACCORD** de la commission et de l'US VIVO 04 II.
  - ➡ Demande de **reprogrammer** la **JOURNEE 3** en **DISTRICT 2 POULE B**. **ACCORD** de la commission et du AF CHAMPSAUR-VALGAU II.
  - ➡ Demande de **reprogrammer** la **JOURNEE 3** en **DISTRICT 3**. **ACCORD** de la commission et de ST CREPIN EYGLIERS S.
  - ➡ Demande de **reprogrammer** la **JOURNEE 5** en **DISTRICT 2 POULE B**. **ACCORD** de la commission et du FC MALIJAI.
- **CO ST MARTINOIS :**
  - ➡ Demande de **reprogrammer** la **JOURNEE 1** en **DISTRICT 3** et du **1er tour** de la **COUPE ROBERT GAGE**. **ACCORD** de la commission et du SC RIEZOIS.
- **ORAISON SP :**
  - ➡ **Arrêté municipal** du stade **SAUVECANE** du **05** au **6 septembre 2026**. Les rencontres de **DISTRICT 2 POULE A** et **DISTRICT 3** sont inversées.
- **AS EMBRUNAISE :**
  - ➡ Demande de **reprogrammer** la **JOURNEE 1** en **DISTRICT 3**. **ACCORD** de la commission et de ST CREPIN EYGLIERS S.
- **O. BRIANCON SERRE CHE :**
  - ➡ Demande d'**intégrer** une équipe réserve en **DISTRICT 3**. **ACCORD** du District des Alpes. La commission procède à la **reprogrammation** des matchs de **DISTRICT 3** et au tirage d'un match supplémentaire du **1e tour** de cadrage de la **COUPE ANDRE DONADIEU**.
- **AS FORCALQUIER :**
  - ➡ Demande de **reprogrammer** la **JOURNEE 4** en **DISTRICT 2 POULE B**. **ACCORD** de la commission et de LARAGNE SP.
- **US VIVO 04 :**
  - ➡ **Arrêté municipal** du stade **EDMOND AILLAUD** jusqu'au **20 octobre 2026**. Les rencontres de **DISTRICT 1 KFC** et de **DISTRICT 2 POULE B** prévu sur ce stade se joueront sur le stade **PIERRE DECORY**.
- **SCR RIEZOIS :**
  - ➡ Demande de **reprogrammer** la **JOURNEE 4** en **DISTRICT 3**. **ACCORD EXCEPTIONNEL** de la commission.

- **ESVVG :**
  - **Demande de reprogrammer la JOURNEE 5 en DISTRICT 1 KFC. ACCORD de la commission et de l'USMD II.**
- **EP MANOSQUE :**
  - **Demande de reprogrammer la JOURNEE 8 en DISTRICT 2 POULE A. ACCORD de la commission et de FC BARCELONETTE.**
- **AS EMBRUNAISE :**
  - **Demande de reprogrammer la JOURNEE 6 en DISTRICT 3. ACCORD de la commission et de l'ASF TALLARD II.**

RETOUR COMMISSION CSR

- **DOSSIER N°001 : CHALLENGE DE LA SPORTIVITE SENIOR**
  ANNULE l'amende au club de l'USCA PEIPIN

- **DOSSIER N°005 : EVOCATION**
  DISTRICT 2 POULE A : LA ROCHE SPORT – EP MANOSQUE II. Confirme le résultat acquit sur terrain.

- **DOSSIER N°007 : RESERVE D'AVANT MATCH**
  DISTRICT 2 POULE B : AF CHAMPSAUR VALGAU II – ESVVG II. Confirme le résultat acquit sur terrain.

RETOUR COMMISSION DE DISCIPLINE

- **DOSSIER**

REPROGRAMMATION RENCONTRES

❖ DISTRICT 1

- **JOURNEE 2**

AFC STE TULLE PIERREVERT – ARGENTIERE SP programmé le 27 septembre 2026 à 15h00
AF CHAMPSAUR-VALGAU – ASF TALLARD programmé le 27 septembre 2026 à 15h00

- **JOURNEE 5**

ESVVG – USMD II programmé le 17 octobre 2026 à 19h00

❖ DISTRICT 2 POULE A

- **JOURNEE 1**

BARCELONNETTE FC - US VEYNES SERRES programmé le 05 septembre 2026 à 20h00
ORAISON SP – CA DIGNE 04 II programmé le 06 septembre 2026 à 15h00 est inversée et se jouera sur le stade JEAN ROLLAND à Digne les bains

- **JOURNEE 5**

US VEYNES SERRES – EP MANOSQUE II programmé le 17 octobre 2026 à 20h00

- **JOURNEE 8**

BARCELONNETTE FC – EP MANOSQUE II programmé le 24 octobre 2026 à 17h00

❖ DISTRICT 2 POULE B

- **JOURNEE 1**

LARAGNE SPORT - US VIVO 04 II programmé le 05 septembre 2026 à 20h00

- **JOURNEE 3**

LARAGNE SPORT – AF CHAMPSAUR-VALGAU II programmé le 19 septembre 2026 à 20h00

- **JOURNEE 4**

AS FORCALQUIER II - LARAGNE SPORT programmé le 10 octobre 2026 à 19h00

- **JOURNEE 5**

LARAGNE SP – FC MALIJAI programmé le 17 novembre 2026 à 18h00

❖ DISTRICT 3

- **JOURNEE 1**

CO ST MARTINOIS - SC RIEZOIS programmé le 27 septembre 2026 à 15h00
ORAISON SP II – FC VOLONNAIS programmé le 06 septembre 2026 à 15h00 est inversée et se jouera sur le stade RICHAUD TAMIETTI à Volonne
ENT. AVANCE/EMBRUN II - ST CREPIN EYGLIERS S programmé le 06 septembre 2026 à 17h15
US VEYNES SERRES II – O. BRIANCON SERRE CHE II programmé le 29 novembre 2026 à 14h30

- **JOURNEE 2**

CO ST MARTINOIS - O. BRIANCON SERRE CHE II programmé le 07 février 2027 à 14h30

- **JOURNEE 3**

LARAGNE SP II - ST CREPIN EYGLIERS S programmé le 19 septembre 2026 à 18h00
ENT. AVANCE/EMBRUN II - O. BRIANCON SERRE CHE II programmé le 17 janvier 2027 à 14h30

- **JOURNEE 4**

SCR RIEZOIS - O. BRIANCON SERRE CHE II programmé le 21 février 2027 à 14h30

- **JOURNEE 6**

ENT. AVANCE/EMBRUN II - ASF TALLARD II programmé le 01 novembre 2026 à 12h00 sur le STADE SUR LE ROC à Embrun

- **JOURNEE 12**

O. BRIANCON SERRE CHE II - CO ST MARTINOIS programmé le 28 février 2027 à 14h30

- **JOURNEE 14**

O. BRIANCON SERRE CHE II – SCR RIEZOIS programmé le 07 mars 2027 à 14h30

❖ COUPE ROBERT GAGE

- **1er tour**

CO ST MARTINOIS - SC RIEZOIS est programmé le 20 septembre 2026 à 15h00

- **3e tour**

ASSOCIATION SCR RIEZ – FC DE SISTERON est programmé le 29 novembre 2026 à 14h30
AS FORCALQUIER - USMD est programmé le 29 novembre 2026 à 14h30

CALENDRIER RENCONTRES COUPE

❖ COUPE ROBERT GAGE

- ~~✓ 1er tour : 29 août 2026~~
- ~~✓ 2e tour : 4 octobre 2026~~
- ✓ 3e tour : 15 novembre 2026
- ✓ ¼ de finale : 31 janvier 2027
- ✓ ½ finale : 28 mars 2027
- ✓ Finale : date et lieu à définir

❖ COUPE ANDRE DONADIEU

- ~~✓ 1e tour : 4 octobre 2026~~
- ✓ 2e tour : 15 novembre 2026
- ✓ ¼ de finale : 31 janvier 2027
- ✓ ½ finale : 28 mars 2027
- ✓ Finale : date et lieu à définir

COUPE DES ALPES

❖ La commission procède au tirage au sort du 3e tour programmée le 15 novembre 2026 à 14h30 de la COUPE ROBERT GAGE. Le tirage au sort a été effectué par la secrétaire du DISTRICT DES ALPES, FABIENNE YACOUBI et le président de la commission MEHDI AABID.

3e tour

- ✓ US VEYNES SERRES (DISTRICT 2) - ARGENTIERE SPORT (DISTRICT 1 KFC)
- ✓ AF CHAMSPAUR-VALGAU (DISTRICT 1 KFC) - CA DIGNE FOOT 04 (DISTRICT 1 KFC)
- ✓ ASSOCIATION SCR RIEZ (DISTRICT 3) – FC DE SISTERON (R3)
- ✓ AS DAUPHINOISE (DISTRICT 2) - GAP FOOT 05 (R3)
- ✓ AS FORCALQUIER (DISTRICT 1 KFC) - USMD (R3)
- ✓ ASF TALLARD (DISTRICT 1 KFC) – EP MANOSQUE (R2)
- ✓ USCA PEIPIN (DISTRICT 2) – LARAGNE SPORTS (DISTRICT 2)
- ✓ US AIGLUN F (DISTRICT 2) - O. BRIANCON SERRE CHE (DISTRICT 2)

❖ La commission procède au tirage au sort du 2nd tour programmée le 15 novembre 2026 à 14h30 de la COUPE ANDRE DONADIEU. Le tirage au sort a été effectué par la secrétaire du DISTRICT DES ALPES, FABIENNE YACOUBI et le président de la commission MEHDI AABID.

2nd tour

- ✓ O. BRIANCON SERRE CHE II (DISTRICT 3) - CA DIGNE FOOT 04 II (DISTRICT 2)
- ✓ ENT. AVANCE/EMBRUN II (DISTRICT 3) - ESVVG II (DISTRICT 2)
- ✓ FC VOLONNAIS (DISTRICT 3) – AS FORCALQUIER II DISTRICT 2)
- ✓ EP MANOSQUE II (DISTRICT 2) - GAP FOOT 05 II (DISTRICT 1 KFC)
- ✓ LARAGNE SPORT II (DISTRICT 3) – FC DE SISTERON II (DISTRICT 3)
- ✓ US VIVO 04 II (DISTRICT 2) – USMD II (DISTRICT 1 KFC)
- ✓ CO ST MARTINOIS (DISTRICT 3) - ASF TALLARD II (DISTRICT 3)
- ✓ CERESTE REILLANNE II (DISTRICT 3) – AF CHAMPSAUR-VALGAU II (DISTRICT 2)

Prochaine réunion de la commission est programmée sur convocation

Le Président	Le Secrétaire
AABID Mehdi	OULHACI Sami